



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête annuelle « Aquaculture »

*Service producteur* : *Service producteur* : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire - Service de la statistique et de la prospective (SSP)

**Opportunité** : avis favorable émis le 30 mars 2023 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 18 octobre 2023 (commission « Agriculture »)

Commission	Agriculture
Types d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2024 à 2028
Périodicité	Annuelle
Publication JO	Oui

#### **Descriptif de l'opération**

L'objectif de l'enquête est de dénombrer les entreprises d'aquaculture en eaux douce et salée, d'estimer les productions annuelles vendues en quantités et valeur, et d'évaluer l'emploi concerné en nombre et en « équivalent temps plein ». Elle répond au règlement du Parlement européen n°762/2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres.

L'enquête annuelle porte sur les entreprises réalisant une activité de production aquacole quel que soit le stade d'élevage ou de culture : conchyliculture, pisciculture en eaux de mer et douce (bassins et étangs), culture d'algues et de cyanobactéries. Pour la conchyliculture et la pisciculture, seules les productions à destination de la consommation humaine sont collectées. Pour la culture d'algues et de cyanobactéries, toutes les entreprises sont enquêtées quelle que soit la destination des ventes.

L'enquête est exhaustive, auprès d'environ 3 300 entreprises en tant qu'unités légales, avec un nombre très restreint d'entreprises groupées dont la gestion ou l'activité commerciale ne peut être distinguée. Le champ de l'enquête est la France entière.

L'enquête « Aquaculture » est annuelle et intervient au cours du deuxième trimestre de l'année civile suivant l'année de référence d'activité pour permettre aux entreprises d'établir leur bilan comptable et

respecter les délais liés aux obligations européennes et engagements internationaux. Un courrier est adressé aux enquêtés avec des paramètres de connexion sur un site dédié leur permettant de répondre au questionnaire. Si nécessaire, des relances par courrier, courriel et SMS sont effectuées. Des relances téléphoniques sont également organisées en traitant en priorité les plus grandes entreprises non répondantes. La saisie du questionnaire peut à la demande de l'entreprise être assurée par un gestionnaire au cours d'un entretien téléphonique. Les entreprises peuvent également répondre en remplissant un questionnaire papier si elles le demandent.

Aucun appariement des réponses pour la production ou l'emploi n'est effectué avec d'autres sources administratives.

L'exploitation des résultats est effectuée par le SSP. En plus de permettre de répondre aux règlements statistiques de la Commission européenne, de la FAO et de l'OCDE, les résultats de l'enquête sont diffusés chaque année sur le site Agreste du SSP dans un numéro de la collection « *Chiffres & données* » et peuvent faire l'objet d'une étude synthèse (4 pages) dans la collection « *Primeur* ». Les données collectées permettent également de mettre à jour la datavisualisation sur l'aquaculture mise en ligne sur le site VizAgreste.

D'autres statistiques sont également produites, mais suivant le secteur concerné (conchyliculture, salmoniculture, pisciculture en eau de mer...), certains regroupements géographiques ou d'espèces sont effectués pour respecter le secret statistique. Ces résultats sont ensuite communiqués aux services de la Dgampa (Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture) et aux instances professionnelles.

#### *Justification de l'obligation :*

*« Afin d'assurer une bonne qualité de réponse et de satisfaire l'ensemble des obligations européennes et internationales, il est demandé que le label d'intérêt général et de qualité statistique soit accompagné du caractère obligatoire*

*L'enquête annuelle « Aquaculture » et le Recensement Pisciculture, algoculture et culture de cyanobactéries sont indispensables pour produire les statistiques annuelles sur l'aquaculture dans le cadre du règlement (CE) 762/2008 du 9 juillet 2008, ces statistiques ne pouvant pas s'établir à partir de données administratives.*

*Ces opérations contribuent également à fournir des données de cadrage indispensables à la production de données permettant l'évaluation économique du secteur pour répondre au règlement DCF (Data Collection Frame) 1380/2013 définissant les modalités de mise en œuvre de la politique commune de la pêche décidée par le règlement (CE) 2371/2002 du Conseil de l'Europe. Les données de l'enquête « Aquaculture » sont utilisées pour caler les résultats de l'enquête DCF (Data Collection Framework).*

*De même, l'enquête annuelle et le Recensement permettent, d'une part, de fournir les données demandées par la Commission générale pour la pêche en Méditerranée (CGPM), le fonds de l'Union européenne consacré aux affaires maritimes et à la pêche (FEAMP), l'OCDE et la FAO et, d'autre part, aux acteurs nationaux encadrant la filière (Direction de la pêche maritime et de l'aquaculture, organisations professionnelles, Ifremer, FranceAgriMer, Insee) de disposer d'un outil de suivi longitudinal de la production aquacole à l'échelle régionale ».*

~~~

## **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

### **Préambule**

- Le Comité du label est informé de l'existence d'un projet de collecte de données administratives issues des déclarations de production sur domaine public maritime, cohérent avec le questionnaire de l'enquête. L'horizon temporel de ce projet, dont le service est co-entrepreneur, est de 18 à 24 mois. S'il est mené à son terme, il permettra de remplir une partie des obligations européennes auxquelles répond l'enquête sur l'aquaculture. Le champ de cette dernière se limiterait aux seules productions sur domaine privé (pisciculture en eau douce, culture de micro-algues et de spiruline).
  - Dans ce contexte, le Comité précise que son avis porte sur le champ et les modalités de collecte telles qu'examinées lors de la séance du 18 octobre 2023.
  - Il demande à être informé des modifications qui seront apportées au dispositif actuel, des modalités qui seront adoptées pour potentiellement reconstruire un jeu de données issues de deux sources de statut différent (administrative et statistique) ainsi que des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de garantir la continuité des séries. Le Comité statuera à cette occasion sur les modalités d'un éventuel nouvel examen.
  - Si le projet est mis en œuvre en 2025, le bilan pourrait être transmis en 2026. Il analyserait notamment l'impact potentiel du statut de la collecte sur les déclarations des unités enquêtées. Il évaluerait également les effets de mode, un portail personnalisé devant être mis en place pour ces déclarations administratives. Il pourrait aussi faire le point sur les perspectives de mise en place d'un registre administratif.

### **Remarques générales**

- Le Comité constate que l'enquête « aquaculture » s'apparente à une enquête dite de « branche », puisque son champ théorique recouvre toutes les unités légales qui exercent une activité d'aquaculture, qu'elle soit principale ou secondaire. Il note la difficulté et les efforts du service pour identifier les unités dont l'activité aquacole est secondaire ou ayant une activité de production de micro-algues ou spiruline, mais aussi que ces dernières représentent, selon le service, une part minime de la production d'ensemble. Afin de partager les expériences, le Comité invite le service à se rapprocher des équipes du service statistique public en charge d'enquêtes de branche, que ce soit en interne au Service de la statistique et de la prospective (IAA) ou à l'Insee.
- Le Comité note qu'à l'instar des autres pays européens, le service rencontre des difficultés pour répondre aux obligations européennes relatives à la production de données environnementales sur la qualité de l'eau, les poissons échappés, et en particulier l'utilisation d'antibiotiques et d'autres médicaments<sup>1</sup>. Les instances européennes sont dûment informées de la situation. Le Comité encourage le service à poursuivre ses travaux pour identifier des voies alternatives.
- Le Comité note positivement l'intention du service de réunir les comités d'utilisateurs dans le cadre de la prochaine collecte. De façon plus générale, il encourage le service à poursuivre une étroite collaboration avec les différents acteurs concernés (Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), concessions, etc.) de manière à assurer la qualité des séries temporelles.

---

<sup>1</sup> Données prévues par la décision déléguée 2021/1167 du règlement 2017/1004

## **Méthodologie, questionnaire, protocole**

- Le Comité constate le poids significatif des données imputées dans les estimations finales. Il prend acte de la réponse du service, selon lequel la méthode actuelle de correction de la non-réponse, par Hot-deck, conduit à des estimations validées par les acteurs régionaux ou locaux. Afin de limiter le poids de ces corrections, le Comité encourage le service à définir une stratégie de priorisation des relances, tenant compte de l'importance des acteurs et des besoins de diffusion à un niveau géographique fin.
- En sus de la stratégie de priorisation des relances, le Comité prend acte des efforts de communication que le service prévoit afin d'améliorer la qualité de la collecte 2024. Ces efforts seront notamment dirigés vers les organisations professionnelles et leurs représentants régionaux ou locaux.
- Le Comité encourage la poursuite des travaux de clarification de la terminologie utilisée dans le questionnaire afin de limiter les double-comptes et les ambiguïtés. La mention « marquage sanitaire, ou sous-étiquette » a été citée comme axe de progrès nécessaire.

## **Diffusion**

- Le Comité note que les données individuelles seront, comme pour les millésimes précédents, mises à disposition au CASD avec des métadonnées indiquant les unités pour lesquelles les valeurs ont été imputées.

**Le Comité du label émet un avis de conformité à l'enquête annuelle « Aquaculture » et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour les années de collecte 2024 à 2028.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS